

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
COMPTE-RENDU**

Séance du 21 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

**Étaient présents :** Mesdames Christiane CUNY, Sabine KAEUFLING, Sylvie KROUCH, Murielle LANGNER, Alice MOREL, Patricia SIMONI, Nadège WOLF, Pascale MATHIOT

Messieurs Patrick APPIANI, Patrick BENOIT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Alain FERRY, Maurice GUIDAT, François HEIM, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, André MEYER Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

**Avaient donné procuration :** Mesdames Martine HEROS-JORDAN, Sabine BIERRY, Martine KWIATKOWSKI, Monique GRISNAUX. Messieurs Jean Louis BATT, Nicolas BONEL, Emile FLUCK, Marc GIROLD, Alain GRISE, Guy HAZEMANN, Ervain LOUX, Romain MANGENET.

**Excusés :** Virginie PACLET, Viviane BOLLORI, Christiane OURY, Olivia GUILLOTIN

**Suppléants présents :** Messieurs Jean COURRIER, Yves JAUDON, Raymond GRANDGEORGE, Pierre GEISSLER, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, Yves MATTERN, Pierre MOYON

**Suppléants excusés :** Madame Claudine BOHY, Olivier DOMINIQUE, Elisabeth GEWINNER. Messieurs Etienne HALTER, François SCHEPPLER

**Assistaient à la réunion :** Mesdames Michèle STRASBACH, Audrey STUDER, Anne-Catherine OSTERTAG

Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Tom SPACH.

**Ordre du Jour**

- 1) Approbation du procès-verbal du 29 avril 2024
- 2) Décisions du bureau du 06 mai 2024
- 3) Communications

- 4) ATIP – Approbation de la mission DIA
- 5) Demandes de subventions au titre du fonds de solidarité
- 6) Remplacements congés d'été
- 7) ADIRA : Demande de contribution 2024
- 8) La ChampduF 2024 : Demande de subvention
- 9) Réseau Initiative Bruche Mossig Piemont : Demande de dotation 2024
- 10) Signature d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le SCG
- 11) Procédure de recouvrement : autorisation permanente de poursuites
- 12) Admission en non-valeur : délégation au président
- 13) Divers

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 29 avril 2024 est approuvé par les délégués communautaires.

## **2) DECISIONS DU BUREAU DU 06 MAI 2024**

### **PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **12 610 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

### **PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **528 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

### **ENTRETIEN DES BATIMENTS.**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à :

- L'entreprise Le Poisson Barbu Conseil, la réalisation d'un audit du système informatique de la communauté de communes et de l'office du tourisme, pour un montant de 9 000 euros HT
- L'entreprise EFFICA CD, l'installation de trois écrans connectés permettant de visionner les documents projetés sur grand écran dans la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 2 331,49 euros HT
- L'entreprise Le Poisson Barbu, la fourniture et mise en place d'un coffre-fort de mots de passe, afin de sécuriser les connexions aux différents sites internet utilisés par les services de la collectivité, pour un montant de 2 424 euros HT
- L'entreprise Miroiterie du Piémont, la réparation d'une vitre de la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 527 euros HT (pris en charge par l'assurance de l'auteur de la dégradation)
- L'entreprise SAS ALTAN Bâtiment, la réfection du mur en grès à l'entrée du site AMK, pour un montant de 8 786 euros HT (pris en charge par l'assurance de l'auteur de l'accident)

### **3) COMMUNICATIONS**

Présentation de l'étude de faisabilité sur la friche Kettler, par le cabinet d'architecte OSLO  
Point RH : présentation de Ludivine Zoller, stagiaire sur la compétence « police de la publicité » durant 2 mois, et Véronique Weltzer, en CDD pour l'accueil France Service  
Fin du bail avec les locataires de la ferme de La Perheux : la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord amiable

Contentieux avec l'entreprise Mathis au sujet du chantier du centre aquatique : le tribunal administratif a débouté l'entreprise

DETR : la CCVB percevra environ 75 000 euros pour le projet d'aménagement de l'ancien site de la MAF

#### 4) ATIP – APPROBATION DE LA MISSION DIA

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 16 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. L'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

- **Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA**

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2023 et suivantes. Cette contribution s'établit, pour l'année 2024, comme suit :

- Pour l'installation du service :
  - Forfait intercommunalité pour son compte : 300 €
  - Forfait intercommunalité pour les communes (tarif par commune) : 300 €
  - Total pour l'intercommunalité plafonné à : 4 000 €
- Coût annuel du service :
  - Facturation annuelle à l'intercommunalité pour son compte : 100€
  - Facturation annuelle à l'intercommunalité pour les communes (tarif par commune) : 50 €
  - Total pour l'intercommunalité plafonné à 1 000 €
  - En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes:

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU en particulier en intercommunalité (compétence, circuit, rôle de chaque collectivité...), et sur les enjeux de la saisine par voie électronique (SVE).

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- La mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée ;
- Le paramétrage des profils utilisateurs ;
- La formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil ;
- La maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits) ;
- La tenue à jour des modèles d'actes et de courriers ;
- La hotline liée à l'utilisation du logiciel ;
- L'animation par l'ATIP et l'EPF d'Alsace d'un club utilisateurs de partage d'expériences et pratiques

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du 8 février et du 14 mars 2023 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention correspondant à la mission DIA jointe en annexe de la présente délibération.

**PREND ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP :

- Pour l'installation du service

Forfait intercommunalité pour son compte : 300 €

Forfait intercommunalité pour les communes (tarif par commune) : 300 €

Total pour l'intercommunalité plafonné à : 4000 €

- Pour le service courant

Facturation annuelle (\*) à l'intercommunalité pour son compte : 100 €

Facturation annuelle (\*) à l'intercommunalité pour les communes (tarif par commune) : 50 €

Plafonné à : 1000 €

(\*) (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes)

**AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion au service et à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5) SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Natzwiller,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2024 :

- **NATZWILLER: Remplacement de la porte de l'école** - Par délibération en date du 22 mars 2024, Monsieur le Maire sollicite une aide de **4 427,50 €** sur un montant total de 8 855 € HT. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Natzwiller apporte les **4427,50 €** restants.

**DONNE** délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2024.

## 6) GESTION DU PERSONNEL : REMPLACEMENTS CONGES D'ETE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

**Vu** le budget de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour le remplacement des personnels pendant les congés d'été,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

**DECIDE** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié au remplacement des personnels pendant les congés du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024,

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C

Ces agents assureront des fonctions d'accueil et de secrétariat

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 : cadres d'emplois de catégorie C en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience ;

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **7) ADIRA : DEMANDE DE CONTRIBUTION 2024**

Monsieur le président présente le courrier de l'ADIRA expliquant que désormais, les communautés de communes d'Alsace doivent contribuer à hauteur de 5% au financement de l'ADIRA. La contribution de chaque EPCI a été calculée sur la base du potentiel fiscal du territoire considéré.

Pour la communauté de communes de la vallée de la Bruche, cette contribution s'élève à 6 556 euros au titre de l'année 2024.

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à l'ADIRA,

**Vu** les nouveaux statuts de l'ADIRA adoptés par délibération du 16 octobre 2023

**Considérant** l'importance du travail de l'ADIRA pour le développement économique de la vallée de la Bruche,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'ADIRA une contribution de 6 556 euros au titre de l'année 2024

**AUTORISE** Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, président de la communauté de communes, à signer tous documents relatifs à ce versement.

#### **8) LA CHAMPDUF 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président présente au conseil de communauté, la demande de subvention de l'association VÉSPA (Vélo et Sports de Plein Air) dont le siège est à la Tour du Champ du Feu à Bellefosse.

Cette association sollicite le soutien de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'organisation de « La ChampduF » le 6 juillet 2024.

Cette manifestation sportive se déroule au Champ du Feu et propose 4 trails de 8 à 32 km.

Le budget de la manifestation s'élève à 82 800 € (dont 26 800 € de dépenses réelles et 56 000 € d'emploi des contributions volontaires en nature). La subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche s'élève à 2 000 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE** de verser à cette association la somme de **1 000,00 €**.

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2024.

#### **9) RESEAU INITIATIVE BRUCHE MOSSIG PIEMONT : DEMANDE DE SUBVENTION**

VU les délibérations du conseil de communauté en date du 20 mars 2017, du 16 octobre 2017 et du 18 janvier 2021 relative aux propositions d'intervention pour la Plateforme d'Initiatives Locales (PFIL) Bruche Mossig Piémont,

VU la convention de financement passée entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et l'association Initiative Bruche Mossig Piémont,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De redoter le fonds de la PFIL à hauteur des engagements réalisés en 2023-les remboursements perçus, soit 3000€-2900€= 100€
- De financer l'accompagnement (formation des parrains et temps de travail de l'animateur), au titre de 2024 à hauteur de 6 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Président à passer et à signer toutes pièces relatives à cette opération

#### **10) SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LE SGC**

Le président présente au conseil de communauté la convention proposée par le service de gestion comptable de Sélestat portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention vise à fixer les modalités de collaboration entre les services de la communauté de communes et les services de la DGFIP afin de faciliter et optimiser les démarches de recouvrement.

Considérant que la communauté de communes applique déjà les procédures nécessaires à une mise en recouvrement rapide et efficace,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à signer la convention proposée par le SGC de Sélestat

#### **11) AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4 ; L1615-5 et R2342-4,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au responsable du service de gestion comptable de Sélestat de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Jean-Pierre Lecuivre, responsable du service de gestion comptable de Sélestat, à poursuivre le recouvrement

contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**OCTROIE** une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur Jean-Pierre Lecuire, responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat par l'émission d'actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **12) ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Vu **l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022** relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS")

Vu **le décret n°2023-523 du 29 juin 2023** qui permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur **des créances inférieures ou égales à 100 euros**

Le Président propose au Conseil Communautaire de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 euros. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder délégation au président pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 euros pour toutes les catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le président doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

## **13) DIVERS**

Compte rendu du 21 mai 2024

M André MEYER		/	
Mme Alice MOREL		M Pierre MOYON	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M J.-B PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M Denis BETSCH	
M Philippe PFISTER		M Serge GRISLIN	
M Maurice GUIDAT		M Philippe REMY	
M Patrick APPIANI		M Marc SCHEER	
M André WOOCK		Mme Murielle LANGNER	
M André WOLFF		Mme Patricia SIMONI	
M Patrick BENOIT		M Thierry SIEFFER	
/		M François HEIM	
Mme Nadège WOLF		M Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M Hubert HERRY	
M Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
M Alain JEROME		/	
M Yves MATTERN		M Pascal ZIMBER	
/		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		M alain FERRY	
Mme Sabine KAEUFLING		M Alain HUBER	